



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Points 135 et 107 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2020

**Lutte contre l'utilisation des technologies
de l'information et des communications
à des fins criminelles**

Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/74/L.11/Rev.1](#)

Vingt-neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2020

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/74/L.11/Rev.1](#) ([A/C.5/74/12](#)). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 9 décembre 2019.

2. Aux termes des paragraphes 2 à 5 du projet de résolution [A/C.3/74/L.11/Rev.1](#), l'Assemblée générale : a) décide d'établir un comité intergouvernemental spécial d'experts à composition non limitée, représentatif de toutes les régions, ayant pour mission d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, compte étant pleinement tenu des instruments internationaux existants et des initiatives déjà prises en la matière aux niveaux national, régional et international, notamment les travaux menés par le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'effectuer une étude approfondie de la cybercriminalité et les résultats obtenus par celui-ci ; b) décide également que le comité intergouvernemental spécial tiendra, en août 2020 à New York, une session d'organisation de trois jours visant à définir le plan et les modalités de ses futures activités, qu'il lui présentera à sa soixante-quinzième session, pour examen et



approbation ; c) prie le Secrétaire général d'allouer, au titre du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies, des ressources suffisantes à la mise en place du comité intergouvernemental spécial et à l'appui de ses travaux ; d) invite les pays donateurs à aider l'Organisation à garantir la participation active des pays en développement aux travaux du comité intergouvernemental spécial, notamment en prenant en charge les frais de voyage et d'hébergement y relatifs. De plus, aux termes du paragraphe 6, l'Assemblée générale décide d'examiner la question à sa soixante-quinzième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ».

3. Le Secrétaire général indique que, pour donner suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 3 du projet de résolution, les ressources nécessaires pour 2020 s'élèveraient à 197 700 dollars. Ces ressources se répartiraient comme suit :

a) au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) : un montant de 138 300 dollars, dont 50 400 dollars au titre des services d'interprétation et de conférence, 54 000 dollars au titre de la documentation d'avant-session et 33 900 dollars au titre de la documentation d'après-session (A/C.5/74/12, par. 4, 6, 10 et 11 et tableau 1) ;

b) au chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) : un montant de 55 000 dollars, dont 34 000 dollars destinés à couvrir le coût d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la catégorie des services généraux dont le (la) titulaire serait chargé(e) d'offrir des services administratifs au comité intergouvernemental pour une durée de quatre mois, et 21 000 dollars devant couvrir les frais de voyage de trois fonctionnaires de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime qui se rendraient de Vienne à New York pour fournir des services fonctionnels et administratifs au comité à l'occasion de sa session d'organisation en août 2020 (ibid., par. 5, 8, 13 et 14) ;

c) au chapitre 36 (Contributions du personnel) : un montant de 4 400 dollars au titre des quatre emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) dont il est question ci-dessus (ibid., par. 13 et tableau 2).

4. Le Secrétaire général indique en outre qu'aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour 2020 pour financer les activités supplémentaires demandées au paragraphe 3 du projet de résolution et qu'il ne serait pas possible de trouver dans les chapitres correspondants du budget-programme des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice (ibid., par. 18). Toutefois, ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'après la publication de l'état présenté par le Secrétaire général, il avait finalement été établi que, le mois d'août étant une période creuse, il serait possible de trouver dans le budget-programme de quoi financer l'intégralité des dépenses prévues au titre du chapitre 2, soit 138 300 dollars (voir par. 3 a) ci-dessus).

5. Étant donné que les ressources d'un montant de 138 300 dollars demandées au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pourront être intégralement couvertes au moyen des crédits prévus dans le projet budget-programme pour 2020, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/C.3/74/L.11/Rev.1, un crédit supplémentaire d'un montant de 59 400 dollars, à imputer sur le fonds de réserve, devra être prévu dans le projet de budget-programme pour 2020, dont 55 000 dollars au titre du chapitre 16 (Contrôle international des drogues,

prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) et 4 400 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel).
